

Direction de l'accès à l'information et des plaintes

Québec, le 14 janvier 2020

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès aux documents administratifs
Notre dossier : 16310/19-316

Madame,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès, visant à obtenir, pour chacune des dix dernières années :

- tout document faisant état du nombre d'élèves qui ont décroché avant d'avoir complété le premier cycle du secondaire;
- la proportion que ces élèves représentent sur l'ensemble des élèves inscrits au premier cycle du secondaire et sur le nombre total de décrocheurs;
- tout document faisant état du nombre d'élèves qui ont décroché selon leur âge (ex : 12, 13, 14, 15, 16 ans et plus), au moment d'abandonner leurs études secondaires, et la proportion que ces jeunes représentent sur le nombre total de décrocheurs.

Vous trouverez ci-joint les données disponibles au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pouvant répondre à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en annexe une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p. j.2

Effectif scolaire de la formation générale des jeunes (FGJ) au 1^{er} cycle du secondaire et nombre de sortants sans diplôme ni qualification (décocheurs) pour les années scolaires 2008-2009 à 2017-2018

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Effectif scolaire en FGJ du 1^{er} cycle du secondaire au 30 septembre	194 950	188 812	180 146	172 208	169 053	167 931	166 772	166 969	167 997	171 312
Nombre total de sortants sans diplôme ni qualification au secondaire	14 732	13 447	12 495	12 258	11 189	9 993	9 209	8 847	8 976	9 510
Nombre de sortants sans diplôme ni qualification au 1^{er} cycle du secondaire	3 110	3 087	2 806	2 785	2 575	2 504	2 261	2 250	2 116	2 311
Sortants sans diplôme ni qualification 1^{er} cycle / Effectif scolaire 1^{er} cycle (%)	1,6	1,6	1,6	1,6	1,5	1,5	1,4	1,3	1,3	1,3
Sortants sans diplôme ni qualification 1^{er} cycle / Total sortants sans diplôme ni qualification (%)	21,1	23,0	22,5	22,7	23,0	25,1	24,6	25,4	23,6	24,3

Source : MEES, TSEP, DGSEG, DIS, Taux de sorties sans diplôme ni qualification (décochage annuel) en formation générale des jeunes et effectif scolaire en FGJ (données au 24 janvier 2019)

Notes :

- Les données de l'année scolaire 2017-2018 ont été calculées, par contre, elles n'ont pas été publiées ni autorisées.

- Parmi les élèves sortants sans diplôme ni qualification, il est important de préciser que les données recueillies ne permettent pas d'isoler le phénomène du décrochage scolaire des autres causes de sorties comme l'émigration, la morbidité, la scolarisation à domicile ou même la mortalité. C'est pourquoi le terme « sorties sans diplôme ni qualification » est plus général et plus approprié que le terme « décrochage scolaire ».

Nombre de sortants sans diplôme ni qualification (décrocheurs) par âge pour les années scolaires 2008-2009 à 2017-2018

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Âge (année)	Nombre									
9	1		1							
10	11	7	3	2	7	6	6	6	6	4
11	65	72	55	58	46	62	52	53	50	57
12	634	580	537	607	582	582	570	564	512	535
13	847	827	785	805	759	803	730	695	657	737
14	1 425	1 444	1 328	1 310	1 162	1 099	991	982	903	1 040
15	3 291	3 116	2 886	2 848	2 532	2 202	2 027	1 911	1 973	2 101
16	4 013	3 625	3 368	3 226	2 924	2 504	2 185	2 125	2 250	2 390
17	3 285	2 814	2 510	2 377	2 274	1 969	1 850	1 780	1 848	1 864
18	794	577	618	607	567	440	458	452	454	475
19	97	95	106	121	109	91	114	86	94	104
20	212	226	233	227	177	185	185	155	179	161
21	55	64	61	67	47	48	41	37	50	42
22	2		4	3	3	2		1		
Total	14 732	13 447	12 495	12 258	11 189	9 993	9 209	8 847	8 976	9 510

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Âge (année)	poids (%)									
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0
11	0,4	0,5	0,4	0,5	0,4	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
12	4,3	4,3	4,3	5,0	5,2	5,8	6,2	6,4	5,7	5,6
13	5,7	6,2	6,3	6,6	6,8	8,0	7,9	7,9	7,3	7,7
14	9,7	10,7	10,6	10,7	10,4	11,0	10,8	11,1	10,1	10,9
15	22,3	23,2	23,1	23,2	22,6	22,0	22,0	21,6	22,0	22,1
16	27,2	27,0	27,0	26,3	26,1	25,1	23,7	24,0	25,1	25,1
17	22,3	20,9	20,1	19,4	20,3	19,7	20,1	20,1	20,6	19,6
18	5,4	4,3	4,9	5,0	5,1	4,4	5,0	5,1	5,1	5,0
19	0,7	0,7	0,8	1,0	1,0	0,9	1,2	1,0	1,0	1,1
20	1,4	1,7	1,9	1,9	1,6	1,9	2,0	1,8	2,0	1,7
21	0,4	0,5	0,5	0,5	0,4	0,5	0,4	0,4	0,6	0,4
22	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : MEES, TSEP, DGSEGE, DIS, Taux de sorties sans diplôme ni qualification (décrochage annuel) en formation générale des jeunes

Notes :

- Les données de l'année scolaire 2017-2018 ont été calculées, par contre, elles n'ont pas été publiées ni autorisées.

- Parmi les élèves sortants sans diplôme ni qualification, il est important de préciser que les données recueillies ne permettent pas d'isoler le phénomène du décrochage scolaire des autres causes de sorties comme l'émigration, la morbidité, la scolarisation à domicile ou même la mortalité. C'est pourquoi le terme « sorties sans diplôme ni qualification » est plus général et plus approprié que le terme « décrochage scolaire ».

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).